AUX MINES D'ANZIN

FOSSE DE REUCHE. — Rapports du délégué mineur Ed. Bizet :

J'ai été prévenu par l'exploitant qu'un accident était survenu le 18 mars, vers 7 heures et demie du matin, au nommé Turut Louis, 27 ans 8 mois, habitant Rœulx, occupé comme piqueur à la quatrième taille couchant de Marck, par heurtin de 3'3, 3e serre, je me suis rendu au domicile de Turut pour faire mon enquête. Il m'a fait la déclaration suivante : « Je venais mon coupé en descendant sur la 5e voie, j'avais posé un longeon au bois de fond et j'avais une queue de rabindage de placée. Je faisais l'emplacement pour mettre la 3e queue, lorsque passa un noir limé. Un caillou de fausse terre de 1 mètre 50 centimètres de long sur une épaisseur de 50 et 60 centimètres de large, se détacha et me tomba sur les jambes. Je suis descendu ensuite sur les lieux de l'accident, où j'ai interrogé Baret Henri, 33 ans, habitant Rœulx, témoin de l'accident, qui m'a fait la même déclaration que Turut. De mon côté, je ne peux pas me prononcer sur la responsabilité de l'accident. L'exploitant avait fait arranger le travail. D'après le certificat médical, Turut subira une incapacité temporaire de 2 mois.

FOSSE DE REUCHE. — Rapport du délégué mineur Ed. Bizet. — Descendu au niveau de [illegible] j'ai visité la bowette du nord, visité le retour du président vers 470, visité les voies de retours le plan incliné des tailles, les chemins de passage de toute cette exploitation entre 253 et 240, j'ai remarqué que plusieurs voies de serchbeurs étaient très défectueuses et que les berlines buttaient aux bois et aux toles. J'ai remarqué que les cheminées de passage sont trop petites et défectueuses. Visité la voie principale du levant à 420, ainsi que la descente des ouvriers par les cheminées du puits d'extraction de 420 à 500.

FOSSE DE REUCHE. — Rapport du délégué mineur Edouard Bizet. — J'ai été prévenu par l'exploitant qu'un accident était survenu le 20 mars, vers 7 heures du matin, au nommé Leroy Joseph, 40 ans, habitant Rœulx, occupé à la taille retour de la 11e veine à 450 [illegible] je me suis rendu sur les lieux pour faire mon enquête. J'ai interrogé Lefebvre Ernest, habitant Wavrechain, témoin de l'accident, qui m'a fait la déclaration suivante :

[illegible] à frapper dans une veine de 1m [illegible] mètre, un caillou lorsque le caillou s'est détaché et m'a tombé sur la jambe gauche. Il m'a tombé dessus [illegible] m'a faisant une plaie profonde sur la face externe de la jambe. Une seule secousse [illegible] près du blessé qui m'a dit la même chose que Lefebvre.

De mon côté, j'ai trouvé le travail en règle et, conséquemment, je ne peux qu'attribuer l'accident qu'à un cas imprévu, chaque [illegible] offrant magnéto. Leroy subira une incapacité temporaire de cinq semaines.

AUX MINES DE COURRIÈRES

FOSSES 6 et 14. — Rapport du délégué mineur Désiré Dupire. — Visite du 12 mars 1913 descendu à l'étage 325 mètres. Je me suis rendu dans la veine de la veine Marie au Grand du heurtia Bastien. J'ai constaté que sur la descendrie Boert, il manque des portes d'aérage, aussi au fond de cette descendrie, l'air fait défaut. Sur la descendrie Lamprez, le boisage est très lézardé. Au fond de la descendrie Rufin, dans la voie peloton, l'air suffit, et conformé le courant d'air. Il a plusieurs voies donc l'exploitation est terminée et où il existe des boulements. Il serait urgent de faire clôturer ces voies pour que personne ne puisse y pénétrer, car cela pourrait occasionner des accidents très graves. Au sud-ouest, l'air se perd dans ces vides. A front des voies enfermées, dans la voie fond Bonvoisin, l'air fait défaut et la température est insuffisante ; il en est de même à front de la voie fond Adam, dans la voie du cheval, à plusieurs endroits, cette voie n'a plus sa hauteur réglementaire et le boisage est très défectueux, les chevaux passent difficilement. Je suis descendu également par le treuil Nord, pour me rendre à l'étage 363 mètres. J'ai constaté qu'à partir de l'arrêtage, jusque dans la voie fond d'Eugénie, il existe une grande quantité de poussières, ce qui ne veut pas faire arroser, que l'on fasse nettoyer, car cet état de chose est nuisible à la santé de l'ouvrier.

Visité le 21 mars, j'ai assisté à la descente des ouvriers du poste du matin et la descente des ouvriers du poste de l'après-midi. Je suis descendu à l'étage 303 mètres. J'ai visité la descente de la veine Eugénie. J'ai constaté que dans plusieurs voies le boisage était défectueux et qu'à front de la voie fond Hennebique l'air fait défaut. Dans plusieurs tailles, les cribbiais sont très négligés. J'ai constaté aussi que dans ce quartier les ouvriers n'ont pas le matériel suffisant pour assurer leur sécurité durant leur travail.

FOSSES 6 et 14. — Rapport du délégué mineur Dupire Désiré. — Avisé par l'exploitant qu'un accident était survenu le 19 mars 1913, à l'ouvrier Isembrant Emile, conducteur de cheval, domicilié à Hénin-Beaumont, je me suis rendu sur les lieux de l'accident, pour compléter mon enquête. L'accident s'est produit dans les circonstances suivantes :

Isembrant Emile occupait comme conducteur de cheval dans la bowette Nord-Est, à l'étage 100 mètres. Le 19 mars 1913, vers une heure et demie de l'après-midi, Isembrant revenant avec un train de berlines chargées de charbon, Vers l'accrochage, arrivé à une certaine distance, une voiture sortit des rails. Isembrant descendit alors sa berline et alla se rendre compte de ce qui se passait. Le conducteur de cheval qui se trouvait avec les berlines, ralentit son allure. Isembrant, comme moment, [illegible] qui le suivait et qui n'était pas composé, ne s'arrêta tant que la dernière berline du train de Isembrant, de [illegible] Isembrant, [illegible] de la main droite entre deux berlines. Mon enquête terminée, j'ai rendu sur les lieux de l'accident, avec le témoin, un nommé Louis Celestin, domicilié à Montigny-en-Gohelle et avoir interrogé Isembrant Emile, victime de l'accident, à son domicile, qui me fit les mêmes déclarations que le témoin. Je constate que s'il y avait eu une lampe sur la dernière berline [illegible] cet accident aurait certainement été évité. Par Louis Celestin aurait pu voir le train de berlines en détresse et arrêter [illegible] à temps.

Pour ces motifs, j'ai fait [illegible] la responsabilité de cet accident à l'exploitant.

FOSSE 2. — Rapport du délégué mineur Barbain. — J'ai été appelé le 18 mars par l'ouvrier plombeur qui avait eu un blessé le 20 février, le nommé Laverdisse Jérôme, âgé de 36 ans, père de trois enfants, demeurant à Billy-Montigny. Je me suis rendu sur les lieux pour constater l'accident. J'ai été trouver le blessé qui me déclare avoir été blessé au pied gauche par un caillou qui s'était détaché du toit. La nature de la blessure est une contusion du pied gauche.

D'après mon enquête, si la compagnie était sûre ses prix, l'ouvrier ne serait pas obligé d'activer à ce point son travail. C'est donc un accident qui est pu être évité. Je laisse donc la responsabilité à la Compagnie.

Conseil de Guerre du 1er corps d'armée

Séance du 27 mars

Le Conseil de guerre du 1er corps a tenu sa séance hebdomadaire hier jeudi matin, à la Citadelle de Lille.

IL Y A CUILBERT ET CUILBERT

Sous ce titre nous avons relaté les débats de l'affaire Cuilbert, du 146e régiment d'infanterie, que se dérouleront à l'audience du 27 février dernier.

Soldat à la 5e compagnie, le soldat Pierre-Charles-Joseph Cuilbert, né le 25 octobre 1891, à Houdain (Pas-de-Calais), ouvrier des usines, présenté à un soldat du 1er compagnie du 146e régiment, Pierre-Joseph Cuilbert, né le 14 décembre 1891, à Lille, pupille de l'Assistance publique.

Ces papiers étaient semblables à ceux de la carte remettre par le percepteur à l'intérieur de ses communes. Ces deux frères, présents à la caserne d'origine, un bond de la 5e compagnie, [illegible] pour la [illegible] de 2e classe et enfin une somme de [illegible] francs. [illegible] à la 5e.

Ce fut [illegible] Cuilbert [illegible] les [illegible] la ressemblance fut [illegible] découverte.

Lors des derniers débats, le Conseil avait ordonné un complément d'enquête pour [illegible] renseignements de l'employé qui présidait aux [illegible] de bonne foi dans cette affaire.

Cuilbert, Pierre-Charles-Joseph comparaît. Une [illegible] devant le Conseil que la condamnation [illegible] de prison et à 10 francs d'amende [illegible] le sursis.

TRIO DE VOLEURS

[illegible] au président du Conseil, [illegible] Georges Gothard, de Mons-en-Pévèle, Charles Dehaut, du 73e et Pierre Brouard, du 8e chasseurs à pied, ont été condamnés, le premier à deux ans de prison, les autres à un an [illegible] le sursis.

UN DÉSERTEUR

[illegible] Albert Delaporte [illegible] et [illegible] de [illegible] à deux mois de prison, [illegible] Georges Dyeur, [illegible] de la [illegible] 1912 [illegible] le sursis.

LES INSOUMIS

[illegible] à deux mois de prison, [illegible] Georges Dyeur, [illegible] de la [illegible] 1912 [illegible] le sursis.

[illegible] Lille, [illegible] le sursis.

LE FESTIVAL D'ARMENTIÈRES

281 SOCIÉTÉS SONT DÉJÀ INSCRITES, CE QUI REPRÉSENTE PLUS DE 12.000 MEMBRES

Nous avons déjà que le Festival régional, qui se tiendra à Armentières, pour les dimanches 6 et 13 juillet, en [illegible] et [illegible] la valeur des primes offertes, le plus important de la saison. Nous ne nous sommes pas trompés, car [illegible] jour où [illegible] 281 adhésions.

Ce chiffre va encore augmenter et [illegible] affirme que la laborieuse cité Armentiéroise n'aura jamais un pareille [illegible] chez elle.

Le Comité à qui incombe la lourde organisation de ce festival va multiplier les réunions, car il ne veut rien confier à l'improvisation, ayant à cœur de donner entière satisfaction à tous.

De leur côté les habitants qui savent qu'il est organisé en dehors des [illegible] se préparent, [illegible] à Armentières [illegible] à [illegible] à [illegible] à